#### INSTITUT DES FORMATIONS PARAMEDICALES MARY THIEULLENT 28, rue Foubert - 76600 LE HAVRE

02 32 73 38 30 - E-mail: formationcontinue.ifp@ch-havre.fr





# Préparation aux épreuves de sélection pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier

Formation professionnelle continue

2023-2024



SIRET: 267 601 714 000 12 Déclaration d'existence : 2376 P 000 776

Code APE: 851 A

# Table des matières

1.	Objectif global	2
2.	Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP)	2
3.	Public concerné	2
4.	L'épreuve de sélection	3
5.	Objectifs pédagogiques	3
6.	Contenu du dispositif pédagogique et organisation	4
7.	Les intervenants	7
8.	Modalités d'inscription	7
9.	Conditions de réalisation	7
10.	Validation des inscriptions	7
11.	Tarifs	8

### 1. Objectif global

Préparer les participants à l'épreuve spécifique de sélection pour les candidats relevant de la formation professionnelle continue, pour l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier.

#### 2. Les + de l'Institut des Formations Paramédicales (IFP)

- Un capacitaire peu élevé (18 places) permettant un suivi individualisé et un réel « coaching »
- Un formateur dédié au suivi pédagogique des stagiaires
- Des intervenants expérimentés comprenant des formateurs de l'IFP, habitués aux différentes épreuves de sélection et ayant une bonne connaissance des différentes formations proposées par l'IFP dont la formation IDE
- Une formation mixte pour la préparation de l'épreuve écrite
- Un accès aux nombreuses ressources documentaires papier et dématérialisées du Centre de Documentation et d'Information (CDI)
- Une formation sur 14 semaines permettant d'affiner le projet professionnel
- Un cadre agréable avec self et cafétéria

## 3. Public concerné/ Pré-requis

Tout public justifiant de 3 années d'exercice.

« Art. 2.-Peuvent être admis en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier les candidats âgés de dix-sept ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

1° Les candidats titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme ;

2° Les candidats relevant de la formation professionnelle continue, telle que définie par l'article L. 6311-1 du code du travail, et justifiant d'une durée minimum de trois ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection prévues aux articles 5 et 6 »<sup>1</sup>.

Formation ouverte à 18 participants maximum par session.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier

## 4. L'épreuve de sélection

Pour entrer dans l'Institut de formation en soins infirmiers (IFSI), le candidat doit passer deux épreuves de sélection :

- « Les épreuves de sélection (...) sont au nombre de deux :
- 1° un entretien portant sur l'expérience professionnelle du candidat
- 2° Une épreuve écrite comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social et une sous-épreuve de calculs simples.

L'entretien de vingt minutes (...) est noté sur 20 points. Il s'appuie sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle, et comprenant les pièces suivantes :

- 1. La copie d'une pièce d'identité
- 2. Le(s) diplôme(s) obtenu(s)
- 3. Les ou l'attestation(s) employeur(s)et attestations de formations continues
- 4. Un curriculum vitae
- 5. Une lettre de motivation

L'épreuve écrite au 2° du présent article est notée sur 20 points. Elle est d'une durée totale d'une heure repartie en temps égal entre chaque sous-épreuve.

La sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social, est notée sur 10 points. Elle doit permettre au jury d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.

La sous-épreuve de calculs simples, notée sur 10 points. Elle doit permettre d'apprécier les connaissances en mathématiques des candidats.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au moins 20 sur 40 aux épreuves mentionnées aux 1° et 2° du présent article²».

## 5. Objectifs pédagogiques

- Préparer les participants aux deux épreuves de sélection
- Approfondir les motivations pour le projet visé en adéquation avec la réalité professionnelle, les capacités, aptitudes personnelles
- ♥ Enrichir le questionnement en consolidant les capacités d'analyse, de synthèse et d'argumentation en lien avec le contexte sanitaire et social
- Acquérir une méthodologie de travail : expression écrite, structuration d'un écrit, connaissances numériques
- Accompagner de façon individualisée le stagiaire dans la préparation à l'entrée en formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier

_		
_	Ibid,	article 6

\_

## 6. Contenu du dispositif pédagogique et organisation

L'institut s'attache à développer une qualité de formation et d'accompagnement personnalisé des candidats.

Le dispositif d'accompagnement proposé répond aux objectifs et s'articule autour de :

- La confirmation du choix professionnel : devenir infirmier
- La construction du projet de formation
- L'information sur les modalités de sélection (épreuve de sélection, calendrier...)
- Conseils à l'élaboration d'une lettre de motivation et d'un CV

Le dispositif d'accompagnement proposé s'articule autour de 2 modules :

♦ Module 1 : préparation à l'épreuve écrite

1. Unité 1 : expression écrite

2. Unité 2 : aptitudes numériques

♦ Module 2 : préparation à l'épreuve orale

Le dispositif d'accompagnement proposé s'articule autour de ces 2 modules, 3 formules au choix :

♦ Formule complète : modules 1 et 2

♦ Formule partielle : module 1

♥ Formule partielle : module 2

## ☐ Module 1 : préparation à l'épreuve écrite (49 heures)

#### Unité 1 : expression écrite (28h)

#### Objectifs:

- Maîtriser la méthodologie de l'épreuve écrite
- Enrichir son vocabulaire
- Développer sa connaissance du monde sanitaire et social dans un contexte d'évolution de la société
- Développer les capacités rédactionnelles
- développer ses capacités d'analyse et de synthèse

Savoirs théoriques	Savoirs pratiques	Durée
Maîtrise des règles d'orthographe, de grammaire et de syntaxe Compréhension du sujet, mots clés, analyse du contenu Commentaire du sujet: recherche des idées, clarification, hiérarchisation	Apports théoriques Exercices divers	28 heures

#### Unité 2 : opérations numériques (21h)

#### Objectifs:

- Maîtriser le calcul numérique de base
- Utiliser les niveaux de proportionnalité et de pourcentage
- Réaliser des conversions
- Résoudre des problèmes numériques simples

	Savoirs théoriques	Savoirs pratiques	Durée
Temps 1	Principales opérations d'arithmétiques : addition, soustraction, multiplication, division	A	7 heures
Temps 2	Unités de mesures et conversions : poids, volumes, longueurs, surfaces	Apports théoriques Exercices d'application	7 heures
Temps 3	Coefficient de proportionnalité, calcul des taux de pourcentage		7 heures

#### ☐ **Module 2 : préparation à l'épreuve orale** (49 heures + 70 heures de stage)

#### Objectifs:

- Acquérir les connaissances spécifiques pour l'épreuve d'admission
- Organiser et synthétiser ses idées
- Construire et communiquer sa motivation personnelle
- Optimiser les chances de réussite par la gestion du stress

	Savoirs théoriques	Savoirs pratiques	Durée
Temps 1	Apport méthodologique pour réalisation de la lettre de motivation et du CV Aide à l'analyse du parcours professionnel pour motiver le projet de formation	Apport théorique Exercices divers	14 heures
Temps 2	Méthodologie de l'exposé oral :  - Prise de parole - Connaissance de soi - Expression de ses motivations - Connaissance du métier et des orientations de la formation - Confiance en soi / gestion du stress		35 heures
Stage d'observation en structure sanitaire afin de :  - Découvrir et observer le métier d'IDE - Echanger avec des professionnels soignants pour approfondir son projet professionnel		Retour d'expérience	70 heures

- Durée : 1 jour fixe par semaine sur 16 semaines
- **Période d'octobre 2023 à mars 2024** pour la partie théorique, à l'exception des vacances scolaires
- Calendrier : sera communiqué ultérieurement
- Horaires: 9h00 à 12h30 et 13h30 à 17h00
- Lieu : Institut des Formations Paramédicales Mary Thieullent 28, rue Foubert 76600 LE HAVRE

#### 7. Les intervenants

- ✓ Les cadres de santé formateurs de l'IFP
- ✓ Des formateurs de français et de mathématiques

#### 8. Modalités d'inscription

Ouverture des inscriptions pour la session 2023 : le mercredi 09 août 2023

Une préinscription sera réalisée en ligne sur le site Internet du Groupe Hospitalier du Havre (Enseignement et formation / Formations Paramédicales - IFP Mary Thieullent / Nos préparations aux sélections pour l'entrée en formation infirmière, aide-soignante et auxiliaire de puériculture).

Suite à cette préinscription, un dossier complet (dont le paiement de la formation) devra être envoyé/remis à l'IFP.

Un contrat de formation sera ensuite envoyé par l'IFP par courrier.

L'inscription est validée une fois le contrat retourné signé à l'IFP

Clôture des inscriptions : 26 septembre 2023

#### 9. Conditions de réalisation

L'ouverture de nos formations est assurée à partir de 8 inscrits minimum.

En cas d'insuffisance de participants, l'IFP se réserve le droit d'annuler contre remboursement (hormis les frais de dossier de 35 €) dans le respect d'un préavis de 2 semaines avant la date du début de la formation.

L'inscription à la formation préparatoire ne donne pas le statut étudiant (donc pas de bénéfice lié à la carte étudiant), mais une attestation d'inscription en formation sera délivrée.

## 10. Validation des inscriptions

Il est important de noter que :

- L'inscription n'est pas soumise à une présélection; les inscriptions se font par ordre d'arrivée des dossiers, dans la limite des places disponibles
- Le dossier devra être complet et le paiement effectué pour que l'inscription soit prise en compte
- Un contrat de formation sera ensuite envoyé par courrier afin de permettre au participant de valider son inscription; l'inscription sera définitive à réception du contrat signé et du règlement

#### 11. Tarifs

Modules de formation	Tarif net individuel	Acompte à l'inscription 30% tarif individuel	Tarif net employeur  Attestation de prise en charge à fournir
Formule complète: Modules 1 + 2 98h + stage 70h	1148 €	345 €	1344€
Formule partielle Module 1 49h	539€	162 €	637 €
Formule partielle Module 2 49h + stage 70h	609€	183 €	707 €

## 12. Modalités de paiement (cf. conditions générales de vente)

#### **Financement individuel**

Le participant s'engage à verser à l'IFP, à l'inscription : 30 % du montant total dû au titre de la formation ainsi que 35 euros de frais de dossier (chèques établis à l'ordre du Trésor Public).

Le solde indiqué sur la convention sera à régler au plus tard 15 jours après le début de la formation (chèque établi à l'ordre du Trésor Public).

Si le nom figurant sur le chèque est différent de celui du participant inscrit, nous vous demandons de bien vouloir indiquer le nom et prénom de ce dernier au dos du chèque.

Tout retard de paiement entraîne l'annulation de l'inscription ou la suspension de la participation à la formation jusqu'au règlement des sommes dues. L'IFP se réserve le droit de facturer des **frais de dossier d'un montant de 35 €**, l'organisme ayant engagé des frais administratifs incompressibles liés à l'inscription du participant.

Une indemnisation sera perçue par l'I.F.P. Mary Thieullent selon le barème suivant, en cas de désistement ou d'abandon :

- A moins de trente jours de la date convenue : 50 % du montant total de la formation
- A moins de dix-neuf jours : 75 % du montant total de la formation
- > A moins de sept jours : 100 % du montant total de la formation

Lorsque par suite de force majeure\* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

#### Financement par l'employeur

Le participant s'engage à verser à l'IFP, à l'inscription, **35 euros de frais de dossier** (chèque établi à l'ordre du Trésor Public). Le participant peut demander à ce qu'un reçu soit établi par l'IFP afin, le cas échéant, de se faire rembourser de cette somme par son employeur.

Le paiement sera dû à réception des titres de recettes émis en mai 2024 (facturation des heures effectuées de janvier 2024 à mai 2024).

En cas de dédit à moins de 8 jours francs avant le début de la formation ou d'abandon en cours de formation par l'étudiant, l'IFP est à même d'exiger auprès de l'employeur le paiement du coût total de la formation.

Lorsque par suite de force majeure\* dûment reconnue, le participant est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, seules les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis du coût total de formation.

<sup>\*</sup> La force majeure est définie par la jurisprudence comme un élément imprévisible, insurmontable et étranger à la personne qui n'exécute pas ses obligations.